

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le neuf Janvier deux mille vingt-trois sous la présidence de Viviane Tondellier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Mesdames Viviane Tondellier, Karine Heurteur, Sophie Durand, Viviane Segers, Agathe Duchauffour, Sophie Tordeur, Isabelle Gardinier,

Messieurs Marc PLASMANS, Lionel ORCEL, Thomas POLLET, Bertrand SEGARD, Jean SIROT

Absents excusés : Monsieur Pierre-Charles Poueyto (pouvoir Madame Viviane Tondellier)

Absent : Monsieur Martial Dubat

Le conseil municipal désigne Sophie Durand secrétaire de séance.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil de 12 Décembre 2022.

CONVENTION PRESTATION SERVICE BARBERY

Nous avons reçu le budget de l'ILEP quant aux enfants de Rully participant aux mercredis et aux vacances scolaires à Barbéry, 13 enfants de Rully vont à Barbéry pour un accueil total de 31 enfants.

Les dépenses totales s'élèvent à 61 925 euros pour une participation des familles de 13 040 €.

En tenant compte de la subvention de la CAF, et au prorata du nombre d'enfants par commune, la participation de Rully s'élève à 17261 €.

A cela, il faut déduire la mise à disposition de Sandy pour un montant de 6850 euros. Le montant dû à Barbéry s'élève donc précisément à 10 410.91 €
Le conseil est amené à délibérer sur la signature de cette convention avec la commune de Barbéry, sachant que cette participation est passée, en quelques années de 4 000 à plus de 10 000 euros.

Le conseil municipal autorise madame le Maire à signer la convention, à l'unanimité. L'accueil des enfants de Rully le mercredi et durant les vacances scolaires à Barbéry fait l'objet d'une convention avec la Mairie de Barbéry.

Au regard de l'évolution des effectifs réels, l'actualisation de la prestation porte le cout à 10 410.91€ pour la commune de Rully pour 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer l'avenant 3 à la convention de prestation de service de la commune de Barbery.

SIGNATURE PARCELLE DES FLÂCHIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat de la parcelle ZN 50, appartement à la Mairie, par le groupe Flint Immobilier pour le projet de lotissement des Flâchis.

La proposition est de 45 euros le m² pour la parcelle qui fait 840 m² soit 37 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition d'achat de la parcelle par le groupe Flint Immobilier et autorise Madame le

Maire à signer tous actes relatifs à cette vente.

MARCHE PRESTATIONS DE SERVICES SACPA

La Mairie depuis quelques années avait un partenariat avec la SPA, ce partenariat a pris fin en 2022.

La Mairie va adhérer à la SACPA (service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal).

Cet organisme intervient pour récupérer des animaux errants, blessés, dangereux

La convention avec la SPA ayant été dénoncée fin 2022, il convient de prendre un autre prestataire pour assurer la gestion des animaux errants sur la commune.

Madame le Maire présente la convention de la SACPA qui s'occupe de la capture et de la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique ainsi que la gestion de la fourrière animale.

La convention serait conclue jusqu'au 31 Décembre 2023 et pourra être reconduite tacitement 3 fois par période de 12 mois sans excéder 4 ans, le tarif est de 1 251.32 € HT par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les conditions de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

CONVENTIONS ECOLE (communes de RARAY et BRASSEUSE)

Les communes de Raray et Brasseuse dont les enfants étaient scolarisés à Rully participaient annuellement et historiquement à hauteur de 550 € par enfant pour l'école et 950 € par enfant scolarisé et participant au périscolaire et cantine.

La trésorerie nous demande un justificatif précis des sommes appelées.

En intégrant toutes les charges et les recettes perçues pour le périscolaire, les montants sont les suivants:

Le coût global de l'école se situe à 43 820 €

le coût global de la cantine et du périscolaire s'élève à 64 190 €

En prenant une hypothèse de 65 enfants scolarisés, le montant par enfant devient:

-674 euros pour un enfant scolarisé

987 euros pour un enfant participant au périscolaire.

Dans ce cas un enfant scolarisé et participant à la cantine et au périscolaire "coûte" 1 661 €.

Ces chiffres sont en considérable augmentation pour 2 raisons essentielles:

- le nombre d'enfant scolarisé a fortement baissé
- les coûts en main d'œuvre, alimentation, énergie, ont eux considérablement augmenté.

Une rencontre avec les Maires de Brasseuse et Raray sera organisée afin de leur demander une participation adaptée aux coûts réels

SEZEO

(représentation dossier DETR réseaux secs rue de Conce)

Le dossier ayant fait l'objet d'un refus de subvention de la DETR en 2022, celui-ci peut faire l'objet d'un nouveau dépôt pour cette année.

Madame le Maire représente le dossier au conseil municipal ainsi que le devis actualisé pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs (basse tension, éclairage public et télécom) de la rue de Conce, qui seront effectués en deux tranches.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents autorise Madame Tondellier, le Maire à déposer les demandes de subventions, concernant ses dossiers auprès de la DETR et de la Région.

QUESTIONS DIVERSES

a) Veolia à remplacer la communication du captage du château d'eau anciennement en RTC (réseau téléphonique commuté qui est un réseau du téléphone fixe ou mobile dans lequel un poste d'abonné est relié à un central téléphonique) vers une communication en GPRS (Général Packet Radio Service). Il n'y aura donc plus de soucis de rupture d'eau sur la commune.

b) Cimetière

Jardin du souvenir :

La présence d'un jardin du souvenir et d'un columbarium, dans le cimetière, n'est obligatoire que pour les villes de plus de 2000 habitants. Dans les cimetières de Rully et Bray, des concessions pour des cavurnes sont déjà proposées, une cavurne étant un petit caveau pouvant accueillir les urnes.

Pour la dispersion des cendres, Madame Heurteur propose l'aménagement d'un massif de roailles, avec un support pouvant accueillir les plaques portant le nom et les dates de naissance et mort des défunts.

Une commission va travailler sur ce projet, ainsi que sur son règlement.

La gestion des cendres funéraires est aussi réglementée, il est désormais interdit de garder chez soi une urne avec ses cendres, il est autorisé de disperser les cendres dans la nature mais pas dans un lieu public autre que le cimetière, comme une rue ou un jardin public, mais pas non plus dans votre jardin qui est un lieu privé.

Et quelque soit leur destination, celle-ci doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

c) Les travaux à Bray commenceront mi-janvier :

- Changement des ampoules des lampadaires, en led.
- Une lumière sera installée dans l'arrêt de bus.

d) Le Maire tient à remercier personnellement Mme Sophie TORDEUR, pour l'achat de 3 grands arbres plantés dans la cour de l'école et destinés à procurer un endroit frais aux enfants cet été.

La séance est levée à 21h30

Prochain conseil municipal : Lundi 27 Février 2023 (20h)